

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction des relations
avec les collectivités territoriales

Bureau du développement durable

A R R E T É

**portant renouvellement de l'agrément régional d'une association
pour la protection de l'environnement :
Fédération Régionale des Chasseurs de Bretagne**

Le Préfet des Côtes d'Armor

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.141-1 et suivants et R.141-1 et suivants ;
- VU le décret du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de renouvellement d'un agrément et à la liste des documents à fournir ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2013 portant agrément régional au titre de la protection de l'environnement à la Fédération régionale des chasseurs de Bretagne ;
- VU la demande en date du 14 février 2018 présentée par la Fédération régionale des chasseurs de Bretagne, située rue de la Prunelle - B.P. 50214 - 22192 - Plérin Cedex, sollicitant le renouvellement de son agrément régional au titre de la protection de l'environnement ;
- VU les avis formulés sur cette demande :
- le 20 mars 2018 par M. le Procureur près la Cour d'Appel de Rennes,
 - le 15 mars 2018 par M. le Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor,
 - le 14 mai 2018 par M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
 - le 27 mars 2018 par M. l'Architecte des bâtiments de France, chef de l'Unité Départementale de l'architecture et du patrimoine

CONSIDÉRANT que la Fédération régionale organise la coopération entre les quatre fédérations départementales de Bretagne et assure la coordination de leurs activités en liaison avec la Fédération nationale notamment pour la gestion des dégâts de grands gibiers ;

CONSIDÉRANT son implication dans certaines actions de stratégie régionales et notamment, le schéma régional cohérence écologique, les indicateurs régionaux du patrimoine naturel et le pôle métier biodiversité de Géobretagne ;

CONSIDÉRANT ses actions pour l'environnement (gestion de la faune sauvage et amélioration de la qualité des habitats) et son implication dans le projet « agriculture et biodiversité » en partenariat avec les chambres d'agriculture ;

SUR proposition de Mme. la secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'agrément de l'association « Fédération régionale des chasseurs de Bretagne » est renouvelé pour une durée de cinq ans au titre de la protection de l'environnement dans le cadre régional.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R. 149-19 du code de l'environnement, le bénéficiaire de cet agrément devra transmettre, chaque année, à la Préfecture des Côtes d'Armor, Direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du développement durable, les documents suivants :

- les statuts et le règlement intérieur s'ils ont été modifiés depuis leur dernière transmission,
- l'adresse du siège de l'association et son adresse postale si elles ont changées depuis leur dernière communication,
- les nom, profession, domicile et nationalité des personnes qui, à un titre quelconque, sont chargées de l'administration de l'association,
- le rapport d'activité, les comptes de résultat et de bilan et leurs annexes approuvés par l'assemblée générale, ainsi que le compte-rendu de cette assemblée,
- le compte-rendu de la dernière assemblée générale ordinaire et celui de toute assemblée générale extraordinaire éventuelle,
- le ou les montants des cotisations, le produit de ces cotisations, ainsi que le nombre et la répartition géographique des membres à jour de leur cotisation décomptée lors de l'assemblée générale, en précisant le nombre de membres, personnes physiques,
- le nombre de membres, personnes physiques cotisant par l'intermédiaire d'associations fédérées, s'il y a lieu,
- les dates de réunions du conseil d'administration.

ARTICLE 4 : Au cas où la Fédération ne justifierait plus d'une des conditions ayant motivé son agrément, celui-ci pourrait être abrogé, conformément à l'article R.141-20 du code de l'environnement.

ARTICLE 5 : La fédération devra solliciter le renouvellement de cet agrément six mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Mme. la secrétaire générale de la préfecture des côtes d'Armor est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Une copie de cet arrêté sera transmise à :

- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de Bretagne,
- M. le président du Conseil départemental des Côtes d'Armor,
- M. le président du tribunal administratif de Rennes,
- M. le président du tribunal de grande instance de Saint-Brieuc,
- M. le président de la fédération régionale des chasseurs de Bretagne.

Fait à Saint-Brieuc, le **25 MAI 2010**

Pour le préfet,
La secrétaire générale,



Béatrice OBARA